

RÈGLEMENT DU JEU

« LE GRAND JEU DE L'APPLI CLUB : LES JOURS MEILLEURS »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommées la « Société organisatrice ») organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Jeu de l'Appli Club : Les Jours Meilleurs » (ci-après désigné le « Jeu ») valable du 04/03/2025 au 19/05/2025.

Ce Jeu est accessible uniquement sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Carrefour, d'une carte de Fidélité Club Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le « Participant »).

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, entre le mardi 4 mars 2025 à 09h00 (heures françaises) et le lundi 19 mai 2025 à 23h59 (heures françaises) :

1. Télécharger l'application Carrefour
2. Créer un compte Carrefour
3. Créer ou rattacher sa carte de fidélité Club Carrefour ou Carte PASS à l'application
4. Se connecter à l'application
5. Cliquer sur la bannière du Jeu "Le Grand Jeu de l'Appli Club : Les Jours Meilleurs"
6. Cliquer sur « Vite, je joue ! » pour démarrer la partie
7. Un jeu interactif s'affiche à l'écran : l'objectif est de collecter un maximum de points en perçant toutes les bulles dans lesquelles apparaissent des produits Carrefour, tout en évitant les oiseaux qui font perdre la partie. En cumulant les points, le Participant pourra tenter de gagner le lot n°5 qui sera attribué au Participant qui sera arrivé en première position du classement final (soit le Participant qui aura cumulé le plus de point pendant toute la durée du Jeu)

Le Participant ne pourra participer qu'une (1) seule fois par jour au Jeu.

8. Lorsque la partie se termine, le score et le classement du joueur s'affichent. Le participant clique ensuite sur "**Je découvre**" pour découvrir son gain à l'instant gagnant.

Une (1) chance par jour à l'instant gagnant est offerte au Participant, ces chances ne se cumulent pas.

Le Participant pourra obtenir des chances supplémentaires en présentant la carte Club Carrefour ou Carte PASS à chaque achat dans une station participante (liste en Annexe 2) et à chaque achat de 15€ en magasin.

Exemple : Pendant la durée du Jeu, le Participant a effectué 2 transactions de minimum 15€ en magasin avec présentation de sa Carte, il aura au minimum 2 chances au jeu instant gagnant.

9. Les nuages laissent apparaître la mention "gagné" au Participant avec le lot gagné. Les lots mis en jeu dans le cadre de l'instant gagnant sont les suivants :
- (i) soit un bon d'achat pour un produit d'une marque Carrefour ;
 - (ii) soit un code promo de 5% à utiliser sur Carrefour Voyages ;
 - (iii) soit des points qui viendront s'ajouter à son score total permettant au 1er du classement de gagner le lot numéro 5.

Si le lot est un code promo Carrefour Voyages à utiliser sur voyages.carrefour.fr ou un bon d'achat pour un produit Carrefour que le client a choisi d'utiliser pour passer commande sur le site Carrefour.fr ou sur l'Application, l'adresse email sur laquelle va lui être envoyé le mail de confirmation du gain est affiché au Participant. Cette adresse email est celle qui est reliée au compte Carrefour du Participant. Si aucune adresse mail apparaît ou si l'adresse mail est erronée, le Participant doit la saisir ou la corriger afin de recevoir le mail de confirmation.

Si le lot est un bon d'achat pour un produit de marque Carrefour et que le Participant choisit de l'utiliser en magasin, son bon d'achat sera ajouté automatiquement dans l'onglet "*Mes réductions*" sur le site Carrefour.fr et dans "*Bons en magasin*" dans l'Application .

10. Une fois qu'il a participé à l'instant gagnant, le Participant est instantanément inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner le 4ème lot décrit à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total, au moins, sept cent quatre-vingt-dix mille six cent treize (790 613) gagnants.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants du « 1^{er} lot », « 2^{ème} lot » et « 3^{ème} lot », seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le Participant sera désigné gagnant si son numéro de partie

correspond à un « instant gagnant ». Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu.

Le gagnant du « 4^{ème} lot » sera désigné par tirage au sort réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Le gagnant sera informé par e-mail, de son gain éventuel.

La date du tirage au sort est :

- **Tirage au sort pour le « 4^{ème} lot »** le 21/05/2025 à 10h00, heure française.

Le gagnant du « 5^{ème} lot » sera le Participant qui aura collecté le plus de points au jeu interactif le lundi 19 mai 2025 à 23h59.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, au moins, sept cent quatre-vingt-dix mille six cent treize (790 613) lots mis en jeu, répartis comme suit :

1/ Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des “instants gagnants”

- **Le « 1er lot » :** “un bon d’achat ou un code promo pour un produit de marque Carrefour”

Le Participant se voit attribuer un bon d’achat de la valeur du produit gagné valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour, supermarchés Carrefour Market ou un code promo sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou pour le service Livraison Express pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) ou pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous.

Pour les bons d’achat gagnés sur l’application :

1. Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat en magasin, alors le bon d’achat a une date limite d’utilisation de 21 jours après sa date d’émission.
2. Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d’achat a une date de validité qui dépend de sa période d’émission :
 - si le bon d’achat a été émis du 04/03/2025 au 09/03/2025, il est utilisable jusqu’au 23/03/2025
 - si le bon d’achat a été émis du 10/03/2025 au 16/03/2025, il est utilisable jusqu’au 30/03/2025
 - si le bon d’achat a été émis du 17/03/2025 au 23/03/2025, il est utilisable jusqu’au 06/04/2025

- si le bon d'achat a été émis du 24/03/2025 au 30/03/2025, il est utilisable jusqu'au 13/04/2025
- si le bon d'achat a été émis du 31/03/2025 au 06/04/2025, il est utilisable jusqu'au 20/04/2025
- si le bon d'achat a été émis du 07/04/2025 au 13/04/2025, il est utilisable jusqu'au 27/04/2025
- si le bon d'achat a été émis du 14/04/2025 au 20/04/2025, il est utilisable jusqu'au 04/05/2025
- si le bon d'achat a été émis du 21/04/2025 au 27/04/2025, il est utilisable jusqu'au 11/05/2025
- si le bon d'achat a été émis du 28/04/2025 au 04/05/2025, il est utilisable jusqu'au 18/05/2025
- si le bon d'achat a été émis du 05/05/2025 au 11/05/2025, il est utilisable jusqu'au 25/05/2025
- si le bon d'achat a été émis du 12/05/2025 au 19/05/2025, il est utilisable jusqu'au 02/06/2025

Il y a, au total, sept cent soixante-dix mille six cents (770 600) « 1^{er} lot » à gagner sur le jeu.

- **Le « 2^{ème} lot » :** “Code Promo de 5% de remise immédiate sur le site Carrefour Voyage”

Offre nominative, valable uniquement sur voyages.carrefour.fr du 4 mars au 22 juin 2025 (hors agences du réseau Carrefour Voyages) et non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours. Cette offre s'applique aux réservations de séjours, circuits, croisières, locations, campings, résidences ainsi qu'à une sélection de courts séjours bien-être en France (catégories éligibles : à l'étranger / Circuit / En France et Week end. La réduction ne s'applique pas aux réservations des catégories 'Vol + Hôtel', 'Vol seul' et 'Hôtel seul', ainsi qu'aux séjours Disneyland Paris. Pour bénéficier de cette réduction, il est impératif de renseigner le code reçu dans l'espace prévu à cet effet au moment de votre réservation. Aucune réduction ne pourra être appliquée après la réservation.

Il y a, au total, vingt mille (20 000) « 2^{ème} lot » à gagner sur le jeu.

- **Le « 3^{ème} lot » :** “Des points en plus pour le jeu”

À chaque fois que le client joue au jeu à travers lequel il doit attraper des produits de la marque Carrefour, il collecte des points. Les points se cumulent pendant toute la période du jeu, le Participant pourra suivre son score total en temps réel. Ce 3^{ème} lot, est un nombre de points aléatoire, offert au Participant qui vient s'ajouter instantanément dans son total de points lui permettant ainsi de gagner des places dans le classement.

2/ Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des tirages au sort

- **Le « 4^{ème} lot » :** “8 e-cartes cadeaux Carrefour d'une valeur de 250€ chacune (soit 2000€ au total)”

Valable jusqu'à 1 an après la date d'activation dans plus de 2 900 magasins Carrefour, Carrefour Market, Market et de nombreux magasins de proximité (Carrefour City, Carrefour Contact, Carrefour Express et Carrefour Montagne) sous enseigne du Groupe Carrefour (hors carburant). Voir liste des magasins participants [ici](#).

Aucun échange, ni remboursement monétaire, ne sera accepté.

Il y a, au total, douze (12) « 4^{ème} lot » à gagner.

3/ Détail du lot spécifiquement mis en jeu dans le cadre du meilleur score au jeu interactif

- Le « 5^{ème} lot » : “Le Voyage “Les Voyages Carrefour””

Un séjour Carrefour Voyages parmi la gamme "Les Voyages Carrefour" d'une valeur commerciale maximale de 1000€ TTC. La gamme “Les Voyages Carrefour” est une gamme de séjours conçue par les équipes Carrefour Voyages. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://voyages.carrefour.fr/accueil/made-by>

Le client gagnant organisera son voyage comme il le souhaite parmi la gamme "Les Voyages Carrefour" sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Les lots ne comprennent pas les assurances et taxes locales. La prise en charge du transfert à l'hôtel et de la restauration sur place dépendront des choix effectués par le gagnant en fonction du budget qui lui est alloué pour organiser son voyage. La réservation doit être effectuée au plus tard le 31/07/2025 pour un séjour qui devra être réalisé avant le 31/12/2025.

Il y a, au total, un (1) « 5^{ème} lot » à gagner.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de la Société organisatrice à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas aux gagnants de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise du 1^{er} lot :

Le gagnant choisit directement sur la plateforme du Jeu l'enseigne (voir article 6 du règlement pour les enseignes éligibles) dans laquelle il souhaite utiliser son gain. Les montants (en euros) correspondant aux gains sont sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain en magasin, le bon d'achat sera disponible immédiatement dans l'onglet “Mes réductions” sur le site Carrefour.fr et dans “Bons en magasin” dans l'Application . Il devra être activé en cliquant sur le bouton “Ajouter à ma carte” **avant** d'aller réaliser un achat en magasin. Le montant sera déduit du prochain achat réalisé en présentant sa carte Carrefour.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain sur le drive, il recevra par email un code promo à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant ou l'option de livraison à domicile via le service Livraison à Domicile ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs");

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie.

Une fois le format (magasin ou internet) choisi, le Participant ne peut pas changer son souhait.

L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

2/ Remise du 2^{ème} lot :

Les gagnants du 2^{ème} lot recevront un email leur confirmant qu'ils ont remporté le lot accompagné du code permettant de déclencher la remise uniquement sur voyages.carrefour.fr du 4 mars au 22 juin 2025 (hors agences du réseau Carrefour Voyages).

3/ Remise du 3^{ème} lot :

Les gagnants du 3^{ème} lot verront s'afficher le nombre de points gagnés et qui seront automatiquement et instantanément intégrés au solde de points total du client.

4/ Remise des 4^{ème} lot :

À l'issue du tirage au sort, la Société Organisatrice informera les gagnant de son gain par e-mail. Les 12 lots sont chacun composés de 8 e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 250 € (soit un montant total de 2 000€), seront envoyés directement à l'adresse e-mail renseignée lors de la participation au jeu. Les gagnants seront invités à vérifier attentivement la réception de cet e-mail, y compris dans leur dossier de courrier indésirable (spams), où les messages peuvent parfois être redirigés par les fournisseurs de messagerie.

5/ Remise du 5^{ème} lot :

A la fin du jeu, la Société organisatrice contactera le gagnant par téléphone afin de lui indiquer qu'il a remporté le lot et lui partager les modalités pour récupérer son lot.

Enfin, pour l'ensemble des lots, les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles, disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles>, s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte-cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Évry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée avant le **31 mai 2025 (cachet de la poste faisant foi)**, à :

**CARREFOUR - DIRECTION MARKETING CLIENT
D3301 - SERVICE FIDÉLITÉ
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY**

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse postale suivante :

**CARREFOUR - DIRECTION MARKETING CLIENT
D3301 - SERVICE FIDÉLITÉ
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le gagnant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- le numéro de la carte fidélité utilisée pour le Jeu ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Annexe 1 - Liste des produits Carrefour à gagner

Chips à l'ancienne nature CARREFOUR ORIGINAL le paquet de 150g (EAN : 3245414649309)
Chips à la crevette CARREFOUR SENSATION le sachet de 75g (EAN : 3560070984206)
Biscuits chocolat au lait CARREFOUR CLASSIC' le paquet de 150g (EAN : 3560071062316)
Gâteaux génoises framboise CARREFOUR EXTRA le paquet de 150g (EAN : 3560071062439)
Sauce bolognaise CARREFOUR CLASSIC' le bocal de 190g (EAN : 3560071472757)
Biscuits Petit Beurre Original CARREFOUR CLASSIC' la boîte de 200g (EAN : 3560071083021)
Thé vert menthe CARREFOUR SENSATION les 25 sachets d'1,6g (EAN : 3560070852086)
Chips Tortillas Nature CARREFOUR SENSATION le sachet de 150g (EAN : 3560070926930)
Biscuits barquette à la fraise CARREFOUR CLASSIC' le paquet de 120g (EAN : 3560071256791)
Galettes 4 céréales Bio CARREFOUR BIO le paquet de 130g (EAN : 3560071469573)
Gâteaux apéritifs Crusti' Nuts paprika CARREFOUR SENSATION le sachet de 150g (EAN : 3560071493776)
Lait de coco CARREFOUR SENSATION la brique de 250mL (EAN : 3560071000066)
Pain de mie Extra Moelleux nature CARREFOUR CLASSIC' le paquet de 500g (EAN : 3270190021070)
Pain Burger maxi nature CARREFOUR CLASSIC' le paquet de 4 - 330g (EAN : 3560071269661)
Pains au lait CARREFOUR CLASSIC' le paquet de 10 - 350g (EAN : 3270190024835)
Pâte sablée CARREFOUR CLASSIC' le paquet de 230g (EAN : 3245411307769)
Biscuits palets à la madeleine CARREFOUR ORIGINAL le paquet de 125g (EAN : 3560070983247)
Bonbons Nounours guimauve CARREFOUR CLASSIC' le paquet de 180g (EAN : 3560070339495)
Petits pains grillés nature CARREFOUR EXTRA le paquet de 225g (EAN : 3270190007418)
Compote pomme allégées en sucres CARREFOUR CLASSIC' les 4 gourdes de 90g (EAN : 3560070969913)
Biscuits Crok'N' Go CARREFOUR SENSATION les 7 biscuits de 15g (EAN : 3560071430078)
Limonade Zéro CARREFOUR CLASSIC' La bouteille d'1,5L (EAN : 3245411441920)
Jus de fruits multifruits 100% pur jus CARREFOUR EXTRA la bouteille de 50cL (EAN : 3560070453245)
Soda au cola CARREFOUR CLASSIC' la bouteille d'1,5L (EAN : 3560070824700)
Flan caramel CARREFOUR CLASSIC' les 4 pots de 100g (EAN : 3560070354450)
Fromage à Tartiner Ail Et Fines Herbes CARREFOUR CLASSIC' la boîte de 150g (EAN : 3560070109920)
Liégeois café CARREFOUR CLASSIC' les 4 pots de 100g (EAN : 3245413812261)
Liégeois chocolat CARREFOUR CLASSIC' les 4 pots de 100g (EAN : 3245413812292)
Liégeois vanille caramel CARREFOUR CLASSIC' les 4 pots de 100g (EAN : 3245413812322)
Yaourt noix de coco CARREFOUR EXTRA les 2 pots de 150g (EAN : 3560071446345)
Yaourt nature brassé CARREFOUR CLASSIC' les 4 pots de 125g (EAN : 3270190020929)
Pommes de terre rissolées CARREFOUR CLASSIC' la boîte de 450g (EAN : 3270190020417)
Yaourt nature Bio CARREFOUR BIO les 4 pots de 125g (EAN : 3560070845408)

Annexe 2 - Liste des stations essence des Hypermarchés Carrefour participants

AIRE S/LA LYS	CHAMBOURCY	HAZEBROUCK	MOULINS
AIX EN PROVENCE	CHAMPS S/MARNE	HEROUVILLE ST CLAIR	MULHOUSE -ILLZACH
ALENÇON	CHARLEVILLE MEZIERES	IVRY S/SEINE	NANTES -BEAUJOIRE
AMIENS	CHARTRES	L'ISLE ADAM	NANTES -BEAULIEU
ANGERS -GRAND MAINE	CHÂTEAU THIERRY	L'ISLE D'ABEAU	NANTES -ST HERBLAIN
ANGERS -ST SERGE	CHATEAUNEUF LES MART	LA CHAPELLE ST LUC	NEVERS -MARZY
ANGLET	CHELLES	LA CIOTAT	NICE -LINGOSTIERE
ANGOULINS	CHOLET	LA RICAMARIE	NIMES -SUD
ANNECY	CLAYE SOUILLY	LA ROCHE SUR YON	NIORT
ANTIBES	COLLÉGIEN	LA VILLE DU BOIS	OLLIOULES
ARMENTIERES	CONDE S/L'ESCAUT	LABÈGE	ORANGE
ATHIS MONS	COQUELLES	LALOUBERE	ORMESSON
AUCH	CRECHES S/SAONE	LANESTER	PAIMPOL
AUCHY LES MINES	CRÉTEIL	LAON	PARIS -AUTEUIL
AVIGNON -COURTINE	DAX	LATTES	PERPIGNAN -CLAIRA
AVIGNON CAP SUD	DENAIN FR	LAVAL	PERPIGNAN -ROUSSILL
AVRANCHES -ST MARTIN	DIGNE LES BAINS	LE MANS	PONTAULT COMBAULT
BARENTIN	DIJON TOISON D'OR	LES ULIS	PORT DE BOUC
BAYEUX	DOUAI -FLERS	LESCAR	PORTET S/GARONNE
BEAUCAIRE	DRAGUIGNAN	LESPARRE MÉDOC	PUGET S/ARGENS
BEAUNE	DRANCY	LIBOURNE	QUETIGNY
BEAUVAIS CENTRE	ECULLY	LIEVIN	QUIMPER
BEAUVAIS SUD	EPERNAY	LIMAY	RAMBOUILLET
BEGLES	EPINAL	LIMOGES -BOISSEUIL	REIMS -CERNAY
BERCK	ETAMPES	LOMME	REIMS -TINQUEUX
BESANCON -CHALEZEULE	EVREUX	LORMONT	RENNES -CESSON
BESANCON -VALENTIN	FECAMP	MABLY	RETHEL
BOURG EN BRESSE	FEURS	MARSEILLE -BONNEVEIN	RIOM
BOURGES	FLINS S/SEINE	MARSEILLE -GD LITTO	ROMORANTIN
BREST	FOUGÈRES	MARSEILLE -MERLAN	SAINT MARD
BRIVE LA GAILLARDE	FOURMIES	MAUBEUGE	SAINTE MAXIME
CAEN	FRANCHEVILLE	MERIGNAC	SALAISE S/SANNE
CAHORS	GENNEVILLIERS	MONDEVILLE	SALLANCHES
CALAIS	GIVORS	MONT ST AIGNAN	SARAN
CARRE SENART	GOUSSAINVILLE	MONT-DE-MARSAN	SARTROUVILLE
CHALON S/SAONE -NORD	GRENOBLE -GD PLACE	MONTELIMAR	SEGNY
CHALON S/SAONE -SUD	GRENOBLE -MEYLAN	MONTEREAU	SENS MAILLOT
CHALONS EN CHAMPAGNE	GRUCHET LE VALASSE	MONTESSON	SENS VOULX
CHAMBERY -BASSENS	GUERET	MONTIGNY LES CORMEIL	SETE -BALARUC
CHAMBERY CHAMNORD	GUINGAMP	MONTLUCON	SEVRAN

SOYAUX	ST PIERRE DES CORPS	TOURVILLE LA RIVIERE	VILLEFRANCHE S/SAONE
ST ANDRE LES VERGERS	ST POL S/MER	TRANS EN PROVENCE	VILLEURBANNE
ST BRICE S/S FORET	ST QUENTIN EN YVELIN	UZÈS	VILLIERS EN BIÈRE
ST BRIEUC -LANGUEUX	ST-MARTIN-DES-CHAMPS	VALENCIENNES	VITROLLES
ST CLEMENT DE RIVIER	STAINS	VANNES	WASQUEHAL
ST EGREVE	STE GENEVIEVE DES BO	VAULX EN VELIN	
ST JEAN DE LUZ	THIERS	VENETTE	
ST JEAN DE VEDAS	THIONVILLE FR	VENISSIEUX	
ST MALO	TOULON -GRAND VAR	VERNON	
ST MARTIN AU LAERT	TOULOUSE -PURPAN	VILLABE	